

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Rapport de présentation du Budget primitif 2024

I. Budget principal

Note méthodologique

Rappel : au 1^{er} janvier 2023, la Ville de Vénissieux a appliqué la **nouvelle norme comptable M57**, qui remplace la M14.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il est rappelé que la Ville de Vénissieux vote le budget par nature comptable avec une présentation par fonction. La présentation des crédits par fonction est présentée dans les annexes budgétaires.

Avec le passage à la norme comptable M57, la maquette budgétaire du BP 2024 comporte la colonne 'Pour mémoire Budget précédent' désormais renseignée car le BP 2023 relevait pour la première fois de la norme comptable M57.

Le budget principal (BP) proposé s'élève à 140 322 218€, dont 11 540 586€ pour les opérations d'ordre et 128 781 632€ pour les opérations réelles.

Les opérations réelles sont ventilées par section de la manière suivante :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2023	Proposition BP 2024	Evolution	BP 2023	Proposition BP 2024	Evolution
Fonctionnement	101 200 768 €	107 436 046 €	6,2%	112 639 235 €	117 856 632 €	4,6%
Investissement	20 663 467 €	21 345 586 €		9 225 000 €	10 925 000 €	
Total	121 864 235 €	128 781 632 €		121 864 235 €	128 781 632 €	

Les principales évolutions budgétaires des dépenses et recettes réelles pour chacune des sections, fonctionnement et investissement, sont présentées dans le présent rapport. Il est rappelé que le budget primitif est proposé sans affectation des résultats antérieurs. Ceux-ci feront l'objet d'une affectation au moment du budget supplémentaire, après approbation du compte administratif pour 2023.

Pour le BP 2024, comme présenté au moment des orientations budgétaires, l'autofinancement dégagé au profit de l'investissement est en baisse d'un million d'euros compte tenu de l'effet inflationniste pesant sur l'évolution des charges d'énergie et des charges de personnel. L'autofinancement du BP 2024 s'élève à 10 420 586€.

1. Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Budgété 2023 (BP+BS+DM)	BP 2024	évolution BP24 / BP23	
DOMAINE ET SERVICES (70)	8 645 187	8 718 187	9 341 783	8,1%	696 596
Redevances des usagers	3 556 962	3 629 962	4 051 883	13,9%	494 921
Personnel mis à disposition	5 088 225	5 088 225	5 289 900	4,0%	201 675
FISCALITE LOCALE (731)	41 596 983	43 181 855	44 365 875	6,4%	2 768 892
Impôts directs locaux	38 598 502	40 100 440	41 365 236	7,2%	2 766 734
Taxe additionnelle droits de mutation	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0,0%	0
Fiscalité indirecte	1 998 481	2 081 415	2 000 639	0,1%	2 158
IMPOTS ET TAXES (73)	28 072 985	28 072 985	28 071 541	0,0%	-1 444
Attribution de compensation	25 864 041	25 864 041	25 864 041	0,0%	0
Dotation Solidarité Communautaire	2 201 444	2 201 444	2 200 000	-0,1%	-1 444
Fonds national garantie ressources	7 500	7 500	7 500	0,0%	0
DOTATIONS SUBVENTIONS (74)	32 596 480	32 974 234	34 252 433	5,1%	1 655 953
Dotation forfaitaire	4 600 000	4 542 263	4 540 000	-1,3%	-60 000
Dotation Solidarité Urbaine	17 600 000	17 951 491	18 490 036	5,1%	890 036
Compensations fiscales	3 500 000	3 500 000	4 100 000	17,1%	600 000
DPV / DSIL	1 100 000	1 100 000	1 300 000	18,2%	200 000
Autres dotations et participations	5 796 480	5 880 480	5 822 397	0,4%	25 917
AUTRES PROD. GESTION (75)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0,0%	0
Revenus des immeubles	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0,0%	0
Régies et DSP	0	0	0		
PROD. FI (76) ET EXCEPT. (77)	127 600	127 600	100 000	-21,6%	-27 600
Divers (avoirs, régularisations...)	127 600	127 600	100 000	-21,6%	-27 600
ATTENUATION CHARGES (013)	600 000	1 362 066	650 000	8,3%	50 000
REPRISES SUR PROVISIONS (78)	0	0	75 000		
TOTAL RECETTES REELLES	112 639 235	115 436 927	117 856 632	4,6%	5 217 397

Il est prévu une évolution de 4.6% des recettes réelles de fonctionnement par rapport au BP 2023. Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent ainsi au BP 2024 à 117 856 632€.

Si l'on compare la progression des recettes réelles de fonctionnement par rapport au total budgété 2023 (BP + BS + DM), prenant en compte les recettes constatées de l'exercice 2023, cette progression n'est que de 2.1%. La principale explication à cette évolution est le dynamisme du produit de la fiscalité directe locale avec la progression des bases fiscales de taxes foncières. Il est rappelé



que le produit de la fiscalité directe locale n'augmente qu'à la suite de l'évolution des bases fiscales car **la Ville de Vénissieux a fait le choix, depuis 2016, de geler ses taux de fiscalité.**

Les recettes prévisionnelles pour 2024 sont les suivantes :

Chapitre 70 : Domaine et services

Les redevances des usagers (9 341 783€) seraient en hausse de 8.1%. Cette hausse correspond principalement au développement de l'offre de service dans le domaine périscolaire et extrascolaire.

Ainsi, la recette globale de restauration scolaire est inscrite au budget à hauteur de 2 000 650€, soit une hausse de 9.32% (+170 650€) par rapport au BP 2023. La projection 2024 du produit de la restauration scolaire se base sur des effectifs en hausse de 2%, comme constaté les années passées. La fréquentation moyenne annuelle de la restauration scolaire devrait atteindre 4424 enfants par jour contre 4326 enfant par jour en 2023.

Les autres redevances familles des accueils périscolaires et extrascolaires représentent 748 296€. Ces recettes sont en augmentation en raison du développement des accueils journée avec repas sur le temps extrascolaire.

Cette progression des recettes de redevances usagers est uniquement liée à la hausse de la fréquentation des services municipaux car, en application des orientations budgétaires décidées, les tarifs municipaux restent inchangés par rapport à 2023.

Les remboursements des rémunérations d'agents municipaux mis à disposition pour 5 289 900€ (auprès de la régie de la Restauration scolaire et sociale, du CCAS, de la Caisse des écoles, de la régie La Machinerie, de l'Office Municipal des Retraités et du CASC) sont en hausse de 4%. Cette évolution tient compte de la hausse des charges de personnel induite notamment par l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Chapitre 731 : Fiscalité locale

Avec la norme comptable M57, ce chapitre budgétaire isole les produits de fiscalité directe locale sur lesquels la commune vote un taux de fiscalité ainsi que les produits de la fiscalité indirecte. Ce chapitre d'élève à 44 345 875€ dont 93% sont constitués des impôts directs locaux (contributions directes). Au sein du BP 2024, le chapitre de la fiscalité locale (chap. 731) représente 38% des recettes réelles de fonctionnement.

Les produits des contributions directes sont attendus à hauteur de 41 365 236€, soit une hausse de 7.2% par rapport au BP 2023 et de 3.15% par rapport au total budgété 2023 (BP+BS+DM). Cette variation, **à taux d'imposition inchangés** depuis 2016, est la conséquence de la variation des bases fiscales.

Les bases fiscales évoluent en fonction des changements intervenant dans la matière imposable et en fonction de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières, dont le calcul est décidé en Loi de finances. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières est ainsi fixée par rapport à l'indice des prix à la consommation au 30 novembre. Celui-ci n'est connu que mi décembre et s'élève à 3.9% au 30 novembre 2023. Au moment de la construction des orientations budgétaires 2024, il avait été anticipé un indice des prix à la consommation plus élevé, d'environ 5.8%. Compte tenu des chiffres désormais publiés par l'INSEE, le BP 2024 est construit sur une hypothèse d'évolution des bases fiscales pour 2024 de 4%.

Pour le BP 2024, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) est estimé à 32.3 millions d'euros. Depuis la suppression de la taxe d'habitation (TH), la TF représente 78% du produit des contributions directes.

A taux de fiscalité inchangés, le calcul des différentes composantes du produit des contributions directes est le suivant :

TH résidences secondaires	2023	2024 Prévisions BP
bases	2 759 219	2 864 069
taux	22,68 %	22,68 %
produits	625 791	649 571
TFB	2023	2024 Prévisions BP
bases	91 037 000	94 678 480
taux	34,08 %	34,08 %
produits	31 025 410	32 266 426
TFNB	2023	2024 Prévisions BP
bases	239 400	239 400
taux	40,62 %	40,62 %
produits	97 244	97 244
Total produits	31 748 445	33 013 241
Compensation TH	8 351 995	8 351 995
total produits contributions directes	40 100 440	41 365 236

Le *coefficient correcteur* correspond à la compensation par l'Etat de la perte de produit fiscal de TH après comparaison du produit fiscal avant et après suppression de la TH. Ce produit est désormais gelé, soit un produit de 8.3 millions d'euros.

Les autres recettes du chapitre de la fiscalité locale sont constituées des produits de la fiscalité indirecte : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et les droits de place. Après avoir connu une baisse importante en 2023, ces produits de fiscalité indirecte sont attendus en stabilité en 2024.

En effet, en 2023, la taxe additionnelle aux droits de mutation était en baisse de 28% et s'établissait à un million d'euros. Les droits de mutation sont perçus dans le cadre de transactions immobilières et leur évolution dépend du dynamisme du marché immobilier. Compte tenu du ralentissement du marché immobilier, ce produit ne devrait pas évoluer.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Avec la norme comptable M57, ce chapitre budgétaire ne comporte plus que des produits de fiscalité reversée.

L'attribution de compensation de l'ancienne taxe professionnelle versée par la Métropole est stable par rapport à 2023 et s'établit à 25.8M€.

Le calcul de la dotation de solidarité communautaire, versée par la Métropole (dotation de péréquation versée aux communes sur la base de critères fiscaux et sociaux), avait été révisé au cours de l'exercice 2022. La délibération du Conseil de la Métropole du 24 janvier 2022 fixe désormais 7 critères d'attribution :

- 2 critères légaux qui représentent 50% de l'enveloppe : richesse communale et revenu des habitants ;
- 5 nouveaux critères pondérés :
 - Flux de logements sociaux ;
 - Population couverte par le RSA ;
 - Capacité des structures accueillant des adultes en difficulté ;
 - Fraction de la surface communale située en périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains ;
 - Intéressement au développement économique.

Il en a résulté, pour la Ville de Vénissieux, une hausse importante de la DSC passant d'un montant de 1 041 744€ à 2 201 444€ en 2022. Avec le maintien de ces nouveaux critères, la DSC de la Ville devrait être maintenue au montant de 2 200 000€ en 2024.

Chapitre 74 : dotations et subventions

Ce chapitre budgétaire s'élève à 34 252 433€. Il progresse de 5.1% en raison du dynamisme de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la progression des compensations fiscales liées à l'évolution de la TF.

La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être stable par rapport à 2023, la Loi de finances pour 2023 ayant mis fin à son écrêtement qui existait depuis 10 ans. En effet, depuis 2013, la dotation forfaitaire avait subi une baisse moyenne annuelle de 3%. Elle est désormais inscrite à hauteur de 4.5 million d'euros pour 2024.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est estimée à 18 490 000€, en hausse de 5.1% par rapport au BP 2023, au regard de la croissance de l'enveloppe dédiée à cette dotation au niveau national.

La dotation générale de décentralisation (DGD), versée par l'Etat pour financer le transfert de compétence du service communal d'hygiène et de santé, est gelée depuis plusieurs années à 416 000€.

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat pour compenser les pertes de recettes induites par les exonérations légales des contributions directes. La prévision de 4.1 millions d'euros correspond à la nouvelle compensation perçue par la Ville pour les pertes de recettes fiscales de TF liées à la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

La dotation politique de la ville (DPV), créée au profit de communes aux populations socialement fragilisées, finance des projets de fonctionnement ou d'équipement retenus par le Préfet. Les versements, lissés sur plusieurs années, dépendent de l'avancement de la réalisation des projets. 900 000€ sont prévus pour 2024, auxquels il faut ajouter 400 000€ correspondant à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et au Fonds vert.

Enfin, l'ensemble des autres dotations et participations est prévu en hausse de 0.4% sous l'effet notamment de la progression des recettes du Contrat territorial global de la CAF pour les compétences petite enfance et enfance.

Cette enveloppe intègre également les participations versées par l'Etat (fonds politique de la ville...), la Métropole (fonctionnement de l'école de musique, actions de gestion sociale et urbaine de proximité, utilisation des équipements sportifs par les collèges...) et divers co-financeurs.

Chapitre 75 : autres produits de gestion

Les revenus des immeubles (un million d'euros) correspondent à l'encaissement de loyers et au remboursement de charges locatives ainsi qu'aux produits des locations temporaires des salles municipales.

Aucun produit des régies n'est prévu au budget primitif. Cette recette est traditionnellement inscrite au budget supplémentaire.

Chapitres 76 – 77 et 78 : produits financiers et spécifiques, reprises sur provisions

100 000€ prévus concernent des avoirs et régularisations de factures payées sur les exercices antérieurs.

75 000€ sont prévus au BP de reprises sur provisions en cas de nécessité de déclencher l'utilisation de provisions constituées pour risques et charges financiers.

Chapitre 013 : atténuations de charges

650 000€ correspondent à des remboursements de salaires et cotisations sociales de la part de l'assurance (au titre du risque statutaire) et des caisses de sécurité sociale.

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Budgété 2023 (BP+BS+DM)	BP 2024	évolution BP24 / BP23	
CHARGES GENERALES (011)	21 464 763	22 204 498	23 937 388	11,5%	2 472 625
Prestations des services	15 884 763	16 624 498	16 237 388	2,2%	352 625
Fluides (eau, gaz, électricité...)	5 580 000	5 580 000	7 700 000	38,0%	2 120 000
CHARGES PERSONNEL (012)	68 088 000	69 371 190	71 606 500	5,17%	3 518 500
AUTRES CHARGES GEST. (65)	10 585 575	10 842 531	10 857 158	2,6%	271 583
Subventions associations	4 788 658	4 890 114	4 943 658	3,2%	155 000
Subv. CCAS Caisse écoles	2 945 000	2 945 000	2 945 000	0,0%	0
Divers charges de gestion	1 267 167	1 422 667	1 353 500	6,8%	86 333
Subv. Régies personnalisées	1 584 750	1 584 750	1 615 000	1,9%	30 250
CHARGES FINANCIERES (66)	892 500	892 500	895 000	0,3%	2 500
CHARGES SPECIFIQUES (67)	140 000	140 000	140 000	0,0%	0
PROVISIONS (68)	29 930	729 930	0	-100,0%	-29 930
TOTAL DEPENSES REELLES	101 200 768	104 180 649	107 436 046	6,2%	6 235 278

Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées avec une hausse de 6.2% dans le contexte inflationniste particulièrement subi par les collectivités locales. Le rapport d'orientation budgétaire, présenté en décembre 2023, soulignait que la *Note de conjoncture sur les finances locales* de la Banque postale (publiée en septembre 2023) montrait, qu'avec **une croissance de 5.8%**, les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales enregistraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Ceci s'explique par la **forte progression des charges d'énergie et par la hausse structurelle des charges de personnel** avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022 et juillet 2023.

Les charges réelles de fonctionnement s'établissent ainsi à 107 436 046€ au BP 2024, en progression de 6.2 millions d'euros par rapport au BP 2023. La construction du BP 2024 a donc été particulièrement contrainte puisque la progression des charges de fonctionnement se répartit entre l'évolution des charges de personnel (+3.5 millions d'euros) et celle des charges d'énergie – fluides (+2.1 millions d'euros).

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Le chapitre est arrêté à 23 937 388€. Il évolue de 11.5% par rapport au BP 2023 en raison d'une hausse de 38% des charges d'énergie – fluides. La collectivité subit ainsi la révision des prix de l'énergie et en particulier ceux des contrats de gaz et d'électricité.

De BP 2023 à BP 2024, les charges d'énergie / fluides passent de 5 580 000€ à 7 700 000€, soit une augmentation de +2 120 000€. Ces charges avaient déjà subi une hausse de 800 000€ (+16.7%) entre le BP 2022 et le BP 2023. Ces charges comprennent les charges suivantes : eau, gaz, électricité, chauffage urbain, carburants, combustibles et télécommunications.

Pour 2024, la Ville va subir la **révision des prix du gaz et de l'électricité**. Pour ces charges, la Ville n'avait pas subi, jusqu'à présent, de hausse brutale car les contrats de fourniture de ces énergies sont des contrats groupe du SIGERLY pour lesquels les tarifs étaient bloqués jusqu'au 31 décembre 2023. La révision de ces tarifs à compter de 2024 entraîne un surcoût de plus de 2 millions d'euros.

Il est rappelé que, depuis dix ans, le budget énergie de la Ville était resté globalement stable malgré les augmentations de périmètre (bâtiments nouveaux, extensions, nouveaux services) et ce grâce à la politique volontaire de maîtrise de l'énergie. Ainsi, les charges totales d'énergie s'élevaient jusqu'en 2021 à environ 4 millions d'euros. Les charges d'énergie ont depuis fortement augmenté en raison de l'évolution du prix du chauffage urbain et désormais en raison des prix de l'électricité et du gaz.

Ces charges contraignent plus fortement les charges à caractère général puisque leur part est passée de 21% des charges à caractère général à 25% au BP 2024.

Compte tenu de cette augmentation du budget énergies / fluides, les autres charges à caractère général ont dû être limitées pour contrôler la progression de ce chapitre budgétaire comme l'avaient fixé les orientations budgétaires. Ainsi, malgré l'inflation subie sur les fournitures et contrats de maintenance et d'entretien, les charges à caractère général hors charges d'énergie – fluides ne progressent que de 2.2%.

Ainsi, les prestations de fournitures et services sont proposées pour 16 237 388€, en progression limitée de +352 625€.

Les seules hausses de budget sont :

- Développement des services extrascolaires : augmentation de l'offre d'accueil avec repas sur les temps extrascolaires, hausse de la fréquentation de ces services, développement de l'accueil dans le centre Eyzin Pinet ;
- Développement d'actions dans le cadre des Cités éducatives : *Grandir en famille* ;
- Dans le cadre du développement numérique, déploiement de projets financés dans le cadre du Plan de relance : dispositifs sur la cybersécurité, déploiement portail familles ;
- Les surcoûts liés à l'inflation des contrats d'entretien, maintenance et fournitures dans les différents domaines de compétence de la commune.

Chapitre 012 : dépenses de personnel

71 606 500€ sont proposés en dépenses de personnel, soit une progression de 5.2% par rapport au BP 2023 mais une progression de 3.5% par rapport au réalisé 2023. L'évolution prévue au BP 2024 correspond principalement à des évolutions exogènes à la collectivité : revalorisation du point d'indice de la fonction publique en année pleine, mesure nationale d'ajout de 5 points d'indice à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024.

Les principales évolutions prévues de charges de personnel (+2.4 millions d'euros par rapport au réalisé 2023) sont :

- Masse salariale en année pleine tenant compte de la hausse du point d'indice de la fonction publique de juillet 2023 (+800 000€) ;
- Mise en œuvre des mesures gouvernementales :
 - Hausse généralisée 5 points d'indice de rémunération (+600 000€)
 - Augmentation de la contribution CNRACL (+295 000€) ;
- Avancements de carrière des agents (glissement vieillesse technicité) (+450 000€).

Le BP 2024 est prévu à effectifs constants. Il prévoit les crédits nécessaires aux recrutements sur les postes existants mais vacants, la collectivité faisant face à des difficultés de recrutement dans de nombreux domaines : petite enfance, techniciens, agents d'entretien des espaces verts, ...

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

L'enveloppe des subventions de droit commun aux associations et personnes de droit privé assimilées est fixée à 4 943 658€. Cette enveloppe est en progression de plus de 3% ce qui marque un **soutien fort de la collectivité au secteur associatif**. Par la hausse de ce budget, la Ville entend se donner les moyens de soutenir les projets associatifs qui créent le lien social et apportent de l'aide aux plus fragiles.

Ainsi la Ville pérennise les montants de fonds de soutien aux associations qui avaient été créés ces dernières années dans le contexte du COVID puis dans le contexte de la crise économique inflationniste. La revalorisation de l'enveloppe des subventions aux associations permet d'augmenter certaines subventions et permet d'attribuer de nouvelles subventions. Ainsi, les subventions du secteur sportif sont en progression de 3% et celles du secteur culturel de 9%. Un soutien marqué est apporté aux subventions du secteur de la solidarité et de l'action sociale ainsi qu'aux subventions liées à la petite enfance (multi-accueils associatifs).

De plus, dans le cadre de la révision des périmètres des contrats de ville, l'enveloppe des subventions de la programmation sociale du Grand projet de Ville est revalorisée de +100 000€.

Les subventions aux établissements publics rattachés à la Ville (CCAS et Caisse des écoles) sont proposées pour un montant global de 2 945 000€.

Les autres dépenses du chapitre (1 353 500€) comprennent essentiellement les contributions obligatoires aux écoles privées, des participations à des organismes publics partenaires et diverses charges de gestion (indemnités des élus, admissions en non-valeur...).

Enfin, les subventions aux régies autonomes personnalisées s'élèvent à 1 615 000€.

Il s'agit pour la Ville de Vénissieux :

- subvention à la régie du journal Expressions : 610 000€ (montant identique depuis 2015) ;
- subvention à la régie La Machinerie – théâtre et équipement *Bizarre* : 1 005 000€.

Cette subvention est revalorisée de +25 000€ pour compenser la disparition de certains financements (Région Auvergne Rhône-Alpes).

Chapitre 66 : charges financières

Compte tenu du profil d'extinction de la dette, il est proposé l'inscription des charges financières à hauteur de 895 000€. Avec la hausse du taux du Livret A et la hausse des taux d'intérêts, le taux moyen de l'encours de la dette communale est passé de 2.56% en 2023 à 3.42% au 1^{er} janvier 2024. Néanmoins, la Ville est à l'abri d'une forte hausse des taux d'intérêt dans la mesure où 48% de son encours de dette est à taux fixe.

Chapitre 67 : charges spécifiques

En M57, ce chapitre ne contient plus que les écritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 : provisions

Compte tenu des provisions pour risques et charges financiers déjà constituées les exercices précédents, la collectivité n'a pas besoin de prévoir de nouveaux crédits pour constituer des provisions.

Autofinancement

Le solde des recettes et dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (virement à la section d'investissement et amortissements) qui permet d'alimenter la section d'investissement et permet de constituer l'épargne de la collectivité. L'objectif de la préparation budgétaire a été de préserver un autofinancement élevé malgré les contraintes fortes pesant sur les charges de fonctionnement. L'autofinancement dégagé s'élève donc à 10 420 586€.

Section d'investissement

En section d'investissement, compte tenu des variations importantes du rythme d'avancement en fonction des opérations, les taux d'évolution ne sont pas précisés dans les tableaux de présentation.

Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	Budgété 2023 (BP+BS+DM)	BP 2024
RESSOURCES PROPRES	2 225 000	2 225 000	2 925 000
Subventions (13)	120 000	120 000	200 000
FCTVA (10)	2 000 000	2 000 000	2 300 000
Opération mandat, cpt tiers (45)	100 000	100 000	100 000
Autres (dépôts et cautions...16)	5 000	5 000	5 000
Cessions d'immobilisations (024)	0	0	320 000
Immo. Financières (26/27)	0	0	0
Emprunts et assimilés (16)	7 000 000	0	8 000 000
TOTAL RECETTES REELLES	9 225 000	2 225 000	10 925 000
TOTAL HORS CESSIONS	9 225 000	2 225 000	10 605 000

Les recettes réelles d'investissement, proposées pour 10 925 000€ sont constituées :

- de la récupération partielle de la TVA acquittée en N-2 sur les dépenses d'équipement, via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 2 300 000€ (le montant de FCTVA étant lié

au niveau de réalisation des dépenses d'équipement de l'année N-2, la recette prévue fluctue) ;

- du remboursement de travaux réalisés pour compte de tiers (pour raison de sécurité et salubrité publique) pour 100 000€ ;
- de produits de cession d'immobilisation pour un montant de 320 000€ ;
- du recours à l'emprunt pour un montant prévisionnel de 8 millions d'euros, comme prévu dans les orientations budgétaires pour 2024.

Avec une dette au 1^{er} janvier 2024 qui atteint 26 982 496€ (-5.1 millions d'euros par rapport au 1^{er} janvier 2023) soit 403€ /habitant, la capacité de désendettement de la Ville s'établit à 1.75 ans. En n'ayant pas recours à l'endettement ni en 2020, ni en 2021, la Ville a poursuivi sa trajectoire de désendettement, ce qui donne un contexte favorable à la réalisation d'emprunts nouveaux pour faire face au programme d'investissement du Plan de mandat. Ainsi, sur l'exercice 2024, un nouvel emprunt de 8 millions d'euros peut être envisagé.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont proposées pour 21 345 586€, dont 16 035 586€ pour les dépenses d'équipement et 5,2 millions d'euros pour le remboursement du capital de la dette. Les dépenses d'équipement pourront faire l'objet d'inscriptions de nouveaux crédits en budget supplémentaire afin d'être conformes au rythme d'investissement fixé par la programmation pluriannuelle.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	Budgété 2023 (BP+BS+DM)	BP 2024
EQUIPEMENT	15 057 967	28 329 613	16 035 586
Travaux et acquisitions	14 557 967	27 829 613	15 585 586
820 - schéma directeur des locaux	250 000	369 000	250 000
830 - moyens techniques	800 000	1 351 042	800 000
952 - GS Flora Tristan	110 000	200 000	0
954 - Extension GS Joliot Curie	632 300	632 300	200 000
956 - GS Guesde	3 800 000	3 800 000	1 000 000
957 - Maison de l'enfance Barel	1 258 000	1 258 000	390 000
958 - Reconstruction piscine Delaune	500 000	1 000 000	4 000 000
959 - Reconstruction GS Léo Lagrange	0	200 000	500 000
961 - schéma dir. des écoles	800 000	1 100 000	800 000
970 - Nouveau groupe scolaire Charles Perrault			100 000
20 - immobilisations incorporelles	100 000	3 434 485	200 000
21 - immobilisations corporelles	3 000 000	6 367 119	3 345 586
23 - immobilisations en cours	3 307 667	8 117 667	4 000 000
13 - subventions			
Participations (204)	500 000	500 000	450 000
OPERATIONS FINANCIERES	5 505 000	5 505 000	5 205 000
Remboursement de capital	5 500 000	5 500 000	5 200 000
Autres (cautions ...)	5 000	5 000	5 000
OPERATIONS SOUS MANDAT ET POUR COMPTE DE TIERS	100 000	100 000	100 000
Participations créances (26/27)	0	0	5 000
TOTAL DEPENSES REELLES	20 662 967	33 934 613	21 345 586

La maintenance du patrimoine de la collectivité représente 5.8 millions d'euros et concerne, pour 2024 :

- la maintenance du patrimoine bâti (gymnases, stades, crèches, salles municipales...) : 2.1 millions d'euros ;
- la maintenance du patrimoine non bâti (travaux d'embellissement, tranquillité, sécurité) : 1,8 millions d'euros ;
- le schéma directeur des écoles dédié à la réhabilitation des écoles maternelles et primaires : 0.8 millions d'euros ;
- les moyens techniques des services : 0,8 millions d'euros ;

- renouvellement des véhicules de la collectivité (parc de véhicules propres) : 0.3 millions d'euros.

La collectivité maintient depuis de nombreuses années à ce niveau ses budgets d'investissement dans son patrimoine existant.

Au-delà des crédits dédiés à la maintenance, la collectivité investit pour développer de nouveaux services et équipements publics. Les principaux travaux pour 2024 sont :

- Création d'un équipement polyvalent Pyramide pour 2 000 000€ (pour une autorisation de programme de 3.6 millions d'euros) ;
- Reconstruction crèche Graine d'Eugénie et réhabilitation du centre social Roger Vailland pour 2 500 000€ (pour une autorisation de programme de 3.8 millions d'euros) ;
- Programme de travaux de passage à 100% LED de l'éclairage public pour 1 875 000€ (pour une autorisation de programme de 7.5 millions d'euros) ;
- Création d'un nouveau restaurant scolaire au groupe scolaire Ernest Renan pour 1 600 000€ (pour une autorisation de programme de 2.3 millions d'euros) ;
- Création de la Maison des Mémoires pour 300 000€ (pour une autorisation de programme de 7 millions d'euros).

L'année 2024 sera également l'année de démarrage du marché global de performance pour la reconstruction de la piscine Auguste Delaune. 4 000 000€ sont inscrits pour cette opération au BP 2024 sur une autorisation de programme totale de 19.2 millions d'euros.

II. Budget annexe de la régie autonome de la restauration scolaire et sociale

Pour mémoire budget de l'année 2023 :

Budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes à 3 758 879 €

Budget supplémentaire 2023 équilibré en dépenses et en recettes à + 366 379,95 €.

Soit 4 125 258,95 € de crédits alloués en 2023 au budget annexe de la Régie de restauration scolaire et sociale.

Proposition BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024

La RARSS propose, pour l'année 2024, un budget primitif de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 3 944 166 €, soit :

En comparaison du budget primitif de fonctionnement 2023 + 4,93% du budget global.

Caractérisé par :

- 139 jours de fonctionnement scolaire (142 en 2023, soit - 3 jours par rapport à 2023),
- 63 jours de fonctionnement des maisons de l'enfance pendant les vacances scolaires (61 jours en 2023),
- 34 mercredis avec accueil des enfants en centre de loisirs à la journée avec repas (36 en 2023),
- Une hausse de 2,15% des effectifs de restauration (/ BP 2023),
- Un coût de l'assiette (coût alimentaire par repas) qui s'établit à 2.27 €,

Le budget annexe est équilibré sans augmentation des tarifs de vente de repas compte tenu des excédents budgétaires reportés, qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2023.

Ainsi, les charges à caractère général représentent 2 205 535€ et progressent de 7% par rapport au BP 2023. Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'établissent à 1 677 501€. L'effectif de la régie est stable.